Réponse :

1. **Analyse du point 1 (Erreur du directeur général) :**
    - *Erreur :* L'audit interne ne peut pas se substituer à l'audit externe pour la certification des comptes d'une société faisant appel public à l'épargne (cotée en bourse). L'audit interne est réalisé par une équipe interne (outil de gouvernance volontaire), tandis que l'audit financier des sociétés cotées relève obligatoirement d'un **audit externe** et légal, mené par un tiers indépendant pour garantir l'impartialité vis-à-vis des tiers et des investisseurs.
2. **Analyse du point 2 (Démarche du directeur des opérations) :**
    - *Finalité et Origine :* Il s'agit d'un **audit volontaire** (initié à la demande de l'organisation pour des raisons stratégiques de compétitivité et d'accès aux marchés) et relevant d'un **audit de qualité** (norme ISO 9001) et d'un **audit environnemental** (norme ISO 14001, axé sur l'analyse des impacts environnementaux).